



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 25 juin 2026

Présidence: M. Laurent Berthet

Objet : PRÉAVIS 11/2026 - SITE DE MORATEL - PROLONGATION DES DDP 10104 ET 10105 EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DU PORT ET DES BAINS DE MORATEL À CULLY (SPBMC) - CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PLATEFORME DE RESTAURATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION DE WC PUBLICS

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N°11/2026 de la Municipalité du 11 mai 2026 ;
Où les rapports des Commissions des finances et ad hoc chargées de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 47 voix pour, 1 contre, 2 abstentions



1. **de prolonger** les droits distincts et permanents de superficie 10104 et 10105 en faveur de la Société du Port et des Bains de Moratel à Cully pour une durée de 60 ans, échéant en 2086, en définissant clairement la relation entre les deux parties dans l'acte constitutif des DDP ;
2. **d'autoriser** le cautionnement communal d'un prêt à hauteur de CHF 2'300'000.- à la Société du Port et des Bains de Moratel à Cully pour les travaux de rénovation de la plateforme de restauration sise à Moratel.
Ce cautionnement sera octroyé uniquement à la condition que la banque confirme le financement du projet et la durée de l'amortissement du prêt ;
3. **d'octroyer** le montant forfaitaire de CHF 300'000.- à titre de contribution financière à la Société du Port et des Bains de Moratel à Cully pour la construction de modules de WC destinés au public par ladite société ;
4. **d'autoriser** la Municipalité à signer tout acte permettant la poursuite de la collaboration entre la commune et la Société du Port et des Bains de Moratel à Cully dans le but d'assurer l'entretien et la gestion du site de Moratel ;
5. **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la Loi sur les communes (LC).

Ainsi délibéré en séance du 25 juin 2026.

Le Président

La Secrétaire

Laurent Berthet

Catherine Fonjallaz